

CONDITIONS GENERALES

- 1- Ce contrat d'entretien périodique est destiné à maintenir l'outil de travail dans des conditions optimum d'utilisation. Il s'entend pour du matériel en ordre de marche, matériel régulièrement entretenu par les services compétents du bénéficiaire. Le matériel devra être en fonctionnement ou, pouvoir être mis en marche le jour de l'intervention en la présence d'un responsable, avec possibilité d'arrêt momentané pour exécution des vérifications nécessaires.
Il ne s'applique qu'au matériel entrant dans la fourniture **IPROS**.

- 2- Ce contrat d'entretien **ne couvre pas** la remise en service des matériels en panne le jour de l'intervention (sauf panne mineure), ni le remplacement des matériels détériorés. Le dépannage pourra néanmoins être effectué immédiatement si cela est possible, à nos tarifs d'intervention et pièces de rechange en vigueur, après accord dûment signé par un responsable habilité.
Ce contrat d'entretien donne droit à une remise de 5% sur le tarif pièces de rechange.

- 3- Le présent contrat est valable pour une périodicité d'un an et renouvelable chaque 12 mois au nouveau tarif en vigueur, sauf dénonciation 3 mois à l'avance.

- 4- **Cette prestation est payable par virement à 30 jours à réception de facture.**
La validité du contrat est assujettie à la réception de ce règlement.

(Exemplaire vert à nous retourner)

Date et Signature :

Cachet du Bénéficiaire

DEFINITION DE LA PRESTATION

Résumé

- Vérification visuelle de l'ensemble
- Nettoyage filtre à gaz
- Nettoyage / Réglage de la bougie d'allumage
- Nettoyage / Réglage du détecteur de flamme
- Vérification programmeur d'allumage
- Vérification des pressions air et gaz
- Vérification / Réglage des pressostats
- Vérification de l'état du brûleur
- Vérification étanchéité - ligne gaz
- Vérification des éventuels thermostats de sécurité
- Vérification du signal de flamme
- Vérification des connexions électriques
- Vérification des réglages mini-maxi puissance
- Vérification des puissances absorbées.
- Vérification de la combustion (TUBFLEX)

NOTE : Le nettoyage des moto-ventilateurs d'air de combustion et de filtres à air sont à la charge de l'utilisateur.

Ce contrat d'entretien vous fera bénéficier d'un suivi technique continu (mise à jour documentation, rapport de visite, conseils sur les réglages et utilisation etc. ...)

Vérification des documents en possession de l'utilisateur :

- Schéma électrique : A Fournir / IPROS
- Nomenclature du Matériel : A Fournir / IPROS
- Liste de pièces de rechange : A fournir / IPROS

RECOMMANDATIONS

Les arrêts de production coûtent cher aux entreprises.

Ils ont souvent pour cause la défaillance de petits composants dont le prix n'a aucune commune mesure avec les inconvénients que leur mise hors service peut occasionner, faute d'avoir pris les précautions nécessaires pour un dépannage rapide.

Il suffit souvent d'un petit lot de **pièces de rechange de première nécessité** pour se protéger contre ce risque, investissement mineur qui sera rentabilisé dès le premier incident.

Notre expérience montre que plus de 95 % de pannes peuvent ainsi être résolues sur le champs par téléphone. 6 techniciens spécialistes sont à votre disposition à cet effet.

Nous vous ferons parvenir la liste des **composants sensibles** que nous vous recommandons d'acquérir préventivement pour le matériel de notre fourniture sur vos installations.